
Demande d'ajournement de la discussion sur les troubles du Comtat et en Avignon, lors de la séance du 25 avril 1791

Charles-François Bouche

Citer ce document / Cite this document :

Bouche Charles-François. Demande d'ajournement de la discussion sur les troubles du Comtat et en Avignon, lors de la séance du 25 avril 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXV - Du 13 avril 1791 au 11 mai 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 328;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_25_1_10628_t1_0328_0000_2

Fichier pdf généré le 11/07/2019

M. le Président. J'ai reçu du ministre de l'intérieur la lettre suivante :

« Monsieur le Président,
« J'ai l'honneur de vous envoyer un paquet à votre adresse qui m'a été remis ce soir par un courrier extraordinaire que le directoire du département des Bouches-du-Rhône m'a expédié relativement aux troubles du Comtat.

« Je suis avec respect, Monsieur le Président, etc.

« Signé : DE LESSART. »

Voix diverses : Le renvoi aux comités ! La lecture !

M. Bouche. A la séance de demain au soir, Monsieur le Président, la lecture de ces pièces. Mais comme il y a apparence qu'il n'y aura point de séance demain au soir, je prie de fixer cette discussion à demain matin. La raison que je donne pour la fixer à une séance du matin vous paraîtra certainement décisive. S'il est une affaire qui touche à la Constitution, c'est certainement celle-là, elle est d'une importance telle que vous n'en trouverez pas de pareilles ; et les départements méridionaux sont très pressés que cette affaire-là soit entièrement décidée par oui ou non. Nous venons de recevoir en ce moment des lettres qui font frémir.

M. Audier-Massillon. Je demande à lire une lettre très courte qui a été apportée par le même courrier. Elle est du procureur syndic du département des Bouches-du-Rhône ; la voici :

« Ce que nous avons prévu, Messieurs, est arrivé. Les horreurs sont à leur comble dans le malheureux pays que l'Empire français environne de tous les côtés. Nos départements sont menacés par des hordes de brigands que l'anarchie a enfantés, et déjà le territoire de France a été violé en plusieurs endroits. Le Comtat est en proie aux horreurs de la guerre civile ; elle y déploie toutes ses atrocités à la manière des sauvages de l'Amérique. Des villages entiers ont été livrés à la fureur d'une soldatesque effrénée. La flamme dévore les habitations de ceux que le fer a épargnés, et la fumée de ces incendies abominables vient infecter nos climats.

« C'est bien assez de nos peines et de nos inquiétudes, sans être exposés encore à voir augmenter nos alarmes par les atrocités qui se passent chez nos voisins. Nous n'accusons personne, mais nous dénonçons au roi, à l'Assemblée nationale, à tous les bons citoyens de l'Empire français, des abominations qui révoltent le cœur français. Nous avons fait jusqu'ici tout ce que notre sollicitude, pour la tranquillité du département, exigeait de nous dans des circonstances difficiles. Les voies de paix et de conciliation nous avaient réussi.

« Nous assurons avec confiance que, si au lieu de blâmer nos efforts ils eussent été encouragés, les orages qui nous affligent n'existeraient pas, et nous eussions épargné à notre patrie le spectacle déchirant et dangereux dont elle est forcement aujourd'hui le spectateur tranquille. Nous enverrons incessamment la dénonciation du district d'Arles, et de celui d'Orange, relativement à la violation du territoire.

« Vous voyez, Messieurs, qu'il ne s'agit pas seulement du Comtat, mais qu'il s'agit des départements voisins ; que ces départements sont exposés à être incendiés, à être pillés, et qu'il est, par conséquent, très pressant que l'Assemblée nationale prononce. »

Plusieurs membres demandent que la discussion ait lieu demain matin.

M. Bouche. Vous voyez combien le rapport d'Avignon devient instant ; j'insiste pour qu'il soit fait demain matin ; car il est trop important pour être renvoyé à une séance du soir.

(L'Assemblée décrète le renvoi des divers documents qui viennent d'être déposés aux comités compétents et arrête que le rapport de l'affaire d'Avignon et du Comtat Venaissin sera fait à la séance de demain matin.)

M. Arnoult, au nom du comité central de liquidation, fait un rapport de l'examen fait par ce comité de plusieurs vérifications effectuées par le directeur général de la liquidation et présente un projet de décret ordonnant le remboursement de plusieurs parties de la dette de l'arrière des départements de la maison du roi, de la guerre et des finances.

Ce projet de décret est ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, ouï le rapport de son comité central de liquidation, qui a rendu compte des vérifications faites par le directeur général de la liquidation, décrète que, en conformité de ses précédents décrets sur le remboursement de la dette de l'Etat, il sera payé aux personnes ci-après, et pour les causes qui vont être indiquées, les sommes suivantes.

Arrière du département de la maison du roi, pour les années 1777, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88 et 89.

Chambre aux deniers.

Aux sieurs Etienne-Jacques-Louis Hertelon, maître d'hôtel du roi, pour 1789.....	7,900 l.	» s.	» d.
Louis - Nicolas Chabouillé, contrôleur de la maison du roi, pour 1788 et 1789.....	9,080	1	3
Pierre-Nicolas Simonet, premier commis du commissaire général de la maison du roi, pour 1789.....	1,000	»	»
Pierre-Etienne Clémendot, commis au commissariat de la maison du roi, pour 1789.....	550	»	»
André-Alexandre Lafosse, commis en second au commissariat de la maison du roi, pour 1789.....	550	»	»
Jean-Réné-Christophe Roth, contrôleur du gobelet, pour 1789.....	600	»	»
Jacques Etable de la Brière, huissier ordinaire de la chambre de Madame Adélaïde, pour 1788 et 1789.....	902	11	6
Jean Mars, feutier de Madame Elisabeth, pour 1789.....	1,143	10	6
Vincent-Joseph Hannault fils, marchand-épiciier de la maison du roi, pour 1789.....	15,061	10	»
Louis le Roi, fruitier de			